

LE DÉPISTAGE NÉONATAL



LE DÉPISTAGE NÉONATAL DE QUOI S'AGIT-IL ?

Savez-vous qu'il est recommandé de dépister, dès maintenant chez votre enfant, certaines anomalies invisibles au moment de la naissance ?

Ces anomalies peuvent avoir des conséquences sévères sur le développement de votre enfant si elles ne sont pas prises en charge rapidement.

Pour les dépister, votre enfant peut bénéficier de tests au cours des **5 premiers jours de vie**.

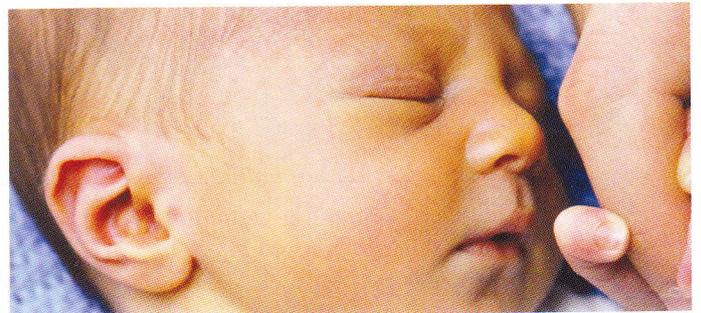
Ces tests de dépistage sont sans danger.

Si vous souhaitez poser des questions sur le dépistage et les maladies dépistées, n'hésitez pas à vous adresser au pédiatre ou au personnel soignant de la maternité, au gynécologue, à votre médecin traitant ou à l'ONE.

Quels sont ces tests ?

Il y a en deux :

- Un test d'audition
- Une analyse de sang



1

UN TEST D'AUDITION

Un test simple, rapide et totalement indolore permet de vérifier si votre enfant entend bien.

Pourquoi tester l'audition de votre enfant ?

Un problème d'audition peut se produire dans environ 1 à 4 naissances sur 1000. Un diagnostic de déficience auditive dès la naissance rend possible une prise en charge adaptée et précoce de votre enfant. Cela lui permettra de se développer de manière optimale en communiquant avec son entourage.

Le test est effectué dans le calme et de préférence lorsque votre enfant dort.

La personne formée au dépistage auditif place doucement dans l'oreille un embout rattaché à un appareil qui réalise une mesure de l'audition. Le test ne fait pas mal.

Le résultat vous est communiqué directement à la fin du test.

Si l'appareil enregistre des réponses satisfaisantes, cela confirme que votre enfant entend normalement au moment du test.

Si l'appareil n'enregistre pas de réponses satisfaisantes, un deuxième test sera effectué le jour suivant.

Cela ne signifie pas nécessairement que votre enfant présente un trouble de l'audition. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette réponse insatisfaisante : un bruit de fond trop élevé, du liquide dans l'oreille (eau du bain par exemple), l'agitation de l'enfant, etc.

Si le résultat du deuxième test n'est toujours pas satisfaisant, une consultation chez un médecin spécialiste ORL vous sera proposée.

Votre participation au coût de ce test est d'environ 10 euros. De nombreuses mutuelles vous remboursent ce montant dans le cadre de l'assurance complémentaire.

Vous quittez la maternité avant que les tests ne soient effectués ?

Un rendez-vous vous sera donné pour réaliser ces tests dans le délai recommandé.

Si on ne vous propose pas un rendez-vous, informez-vous et insistez pour que l'on vous indique la marche à suivre. Votre enfant doit avoir accès rapidement à ces tests !



2

UNE ANALYSE DE SANG

Quelques gouttes de sang sont prélevées (au talon ou dans une veine de l'enfant) et recueillies sur une carte de papier buvard.

Grâce à ce test de dépistage, les nouveau-nés atteints de certaines maladies (appelées maladies métaboliques ou endocriniennes) peuvent être soignés par un régime alimentaire approprié ou des médicaments, avant que des symptômes graves et/ou irréversibles n'apparaissent.

Les maladies que l'on dépiste sont rares ; le risque que votre enfant en soit atteint est donc extrêmement faible.

Si les résultats des analyses sont normaux, ils ne vous sont pas communiqués mais soyez rassurés :

« Pas de nouvelle, bonne nouvelle » !

Si les résultats ne sont pas normaux, ce n'est pas toujours le signe d'une maladie : c'est parfois une banale particularité biologique sans conséquence pour le développement de votre enfant.

Vous ou le médecin que vous avez désigné en serez rapidement informé par le pédiatre de la maternité soit par courrier soit par téléphone.

Un contrôle sera alors réalisé pour savoir si votre enfant a réellement besoin d'être traité.

Cette analyse est gratuite.



Les résultats des examens de dépistage peuvent être d'une importance capitale pour la santé et l'avenir de votre enfant.

La réalisation de ces examens n'est pas obligatoire mais vous est **TRÈS VIVEMENT RECOMMANDÉE**.

Traitement des données et respect de la vie privée.

Afin d'assurer le suivi des dépistages, les données récoltées dans le cadre de ces tests ne pourront être communiquées qu'à des professionnels des soins de santé (institutions hospitalières, médecin ORL, pédiatre, personnel hospitalier chargé du dépistage, ...) et aux gestionnaires des données qui les traiteront (centres de dépistage et de référence).

Les données du nouveau-né seront également anonymisées (cela signifie que votre enfant ne peut absolument plus être identifié) en vue de leur traitement ultérieur à des fins d'épidémiologie et de statistique. Ce traitement permettra notamment d'évaluer la qualité et l'efficacité du programme de dépistage en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La participation au programme de dépistage n'est pas obligatoire et le refus de participer ne donne lieu à aucune sanction. Vous pouvez également participer au programme mais refuser que les données soient utilisées ultérieurement. Les refus seront consignés dans les bases de données de suivi.

Vous disposez (sans frais) d'un droit d'accès et de correction aux données concernant votre enfant. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (responsable du traitement) à l'adresse suivante : Direction Santé, Chaussée de Charleroi 95, 1060 Bruxelles. Direction.Santé@one.be.

Plus d'informations sur les dépistages, le traitement des données et les acteurs du programme : www.depistageneonatal.be

ONE OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE
Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 542 12 11 / Fax : +32 (0)2 542 12 51
info@one.be - ONE.be

F
FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

ONE.be